

# MANIFESTATION AVEC FOND SONORE MUSICAL

- Kermesse, brocante, loto, pot d'accueil, journée portes ouvertes...
- Foire, exposition, stand lors de salon...
- Rencontre sportive...
- Vernissage, remise de prix...
- Conférence, congrès, convention d'entreprise, réunion électorale...

La musique que vous allez diffuser est l'œuvre d'auteurs et de compositeurs qui sont rémunérés par des droits d'auteur. Ce dépliant vous présente le forfait de droits d'auteur à payer, et l'unique démarche à effectuer.

# VOUS UTILISEZ UN FOND MUSICAL POUR UNE MANIFESTATION AVEC ENTRÉE PAYANTE AVEC UN PRIX D'ENTRÉE\* JUSQU'À 20€\*\*

## BÉNÉFICIEZ DE 20 % DE RÉDUCTION

en complétant et en adressant votre demande d'autorisation avant la date de votre évènement.

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR TTC (- 20 % INCLUS)	
CAPACITÉ DE L'ENCEINTE	FORFAIT TTC PAR JOUR
jusqu'à 3000 spectateurs	89,44€ TTC
jusqu'à 10000 spectateurs	134,74€ TTC
jusqu'à 50000 spectateurs	214,63€ TTC
jusqu'à 100000 spectateurs	357,72€ TTC
Au-delà de 100000 spectateurs	Merci de contacter votre délégation Sacem.

## BÉNÉFICIEZ D'UNE RÉDUCTION DE 12,5 % SUPPLÉMENTAIRE

si vous êtes adhérent à une **fédération signataire d'un protocole d'accord** avec la Sacem ou si **votre association est agréée « éducation populaire »**.

Liste des fédérations partenaires sur [sacem.fr](http://sacem.fr).

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR TTC (- 20 % INCLUS)	
CAPACITÉ DE L'ENCEINTE	FORFAIT TTC PAR JOUR
jusqu'à 3000 spectateurs	78,25€ TTC
jusqu'à 10000 spectateurs	117,90€ TTC
jusqu'à 50000 spectateurs	187,80€ TTC
jusqu'à 100000 spectateurs	313,01€ TTC
Au-delà de 100000 spectateurs	Merci de contacter votre délégation Sacem.

\* Le prix d'entrée est le tarif normal acquitté par la majorité des participants (hors majoration ou réduction).

NB : \*\* Si les conditions d'organisation de votre manifestation ne correspondent pas aux critères ci-dessus, ou si vous organisez un évènement pour lequel la musique est indispensable (concert, danse, spectacle...), le forfait proposé ne s'applique pas. **Merci de prendre contact avec votre délégation Sacem.**

Retrouvez les coordonnées sur : [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr), rubrique « **Client Utilisateurs** »

# VOUS UTILISEZ UN FOND MUSICAL POUR UNE MANIFESTATION AVEC ENTRÉE GRATUITE

## BÉNÉFICIEZ DE 20 % DE RÉDUCTION

pour toute déclaration avant la date de votre manifestation :

**Forfait de droits d'auteur** (abattement de 20 % inclus)

**65,58€ TTC** par jour

## BÉNÉFICIEZ D'UNE RÉDUCTION DE 12,5 % SUPPLÉMENTAIRE

si vous êtes **adhérent à une fédération signataire d'un protocole d'accord** avec la Sacem, ou si vous êtes une **association agréée « éducation populaire »**.

*Liste des fédérations partenaires sur [sacem.fr](http://sacem.fr).*

**Forfait de droits d'auteur** (réductions incluses)

**57,38€ TTC** par jour

## STAND, SONORISATION DE RUES

**Forfait de droits d'auteur** (abattement de 20 % inclus)

**65,58€ TTC** pour 7 jours de musique

*Période non fractionnable de 7 jours consécutifs.*

*Au-delà de 7 jours, il convient de multiplier le forfait indiqué par le nombre de semaines.*

**Forfait de droits d'auteur** (réductions - 20 % et - 12,5 % incluses)

**57,38€ TTC** pour 7 jours de musique

*Période non fractionnable de 7 jours consécutifs.*

*Au-delà de 7 jours, il convient de multiplier le forfait indiqué par le nombre de semaines.*

**NB :** Dans le cadre de votre manifestation, si vous faites appel uniquement à des musiciens, chanteurs, enfants des écoles ou fanfares..., merci de vous reporter à la plaquette « Concert, spectacle de variétés », ou de contacter votre délégation régionale.

### A SAVOIR :

Dans la mesure où vous utilisez de la musique enregistrée, vous devez acquitter **la rémunération équitable due à la Spré** (qui a chargé la Sacem d'en assurer la collecte) au bénéfice des artistes interprètes et producteurs de disques. Son montant est calculé par application du taux de 65 % sur le montant hors taxes des droits d'auteur qui vous sont demandés, avec un minimum annuel de 96,60€ ht. Les associations de bénévoles sans but lucratif, ainsi que les communes jusqu'à 2 000 habitants ou EPCI implantés dans ces communes, bénéficient pour les manifestations non commerciales qu'elles organisent d'un minimum réduit à 48,30€ ht qui s'applique à titre de plafond tant que le montant de la rémunération équitable n'excède pas 96,60€ ht sur la même période annuelle. Plus d'informations sur [www.spre.fr](http://www.spre.fr).

# DEMANDE D'AUTORISATION

## POUR VOTRE MANIFESTATION AVEC FOND SONORE MUSICAL

à adresser complétée à votre délégation Sacem  
**avant la date de votre évènement**

Nom de l'organisateur (association, club, organisme...) : .....

Prénom et nom du représentant : .....

Qualité : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél. : ..... Courriel : .....

Site Internet : .....

Numéro SIREN : .....

Adhérent à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem :

OUI       NON      Nom de la fédération : .....

Association reconnue « éducation populaire »  OUI       NON

Date d'agrément : ..... / ..... / .....

Association déclarée à but d'intérêt général  OUI       NON

**Nature de la manifestation :** .....

**Conditions d'organisation :**

Date de l'évènement : du ..... / ..... / ..... au ..... / ..... / .....

Nom et adresse du lieu (salle, chapiteau, plein air) : .....

.....

**Caractéristiques :**

**Entrée payante**      prix d'entrée : ..... € durée : ..... jour(s)  
capacité d'accueil (ou à défaut fréquentation) : .....

durée : ..... jour(s) x forfait par jour de : ..... € TTC

**Entrée gratuite**      = montant de droits d'auteur à régler : ..... € TTC

durée : ..... jour(s) x forfait par jour de : ..... € TTC

= montant de droits d'auteur à régler : ..... € TTC

**Stand ou sonorisation de rues**      durée : ..... semaine(s) x forfait par semaine de : ..... € TTC  
= montant de droits d'auteur à régler : ..... € TTC

compléter le verso svp

# OBTENIR L'AUTORISATION QUI CORRESPOND À VOTRE MANIFESTATION :

- Je diffuse de la musique en fond sonore lors d'une **manifestation avec entrée gratuite ou payante avec un prix d'entrée jusqu'à 20€, ou je sonorise un stand ou une rue.**

Le montant de droits d'auteur à régler est de ..... € TTC.

- 1 - J'envoie ma demande d'autorisation avec un chèque libellé au nom de la Sacem.
- 2 - La Sacem me fait parvenir les factures (Sacem et Spré).

- Je diffuse de la musique en fond sonore lors d'une **manifestation avec entrée payante avec un prix d'entrée supérieur à 20€ et/ou dans une enceinte de plus de 100 000 spectateurs.**

- 1 - J'envoie ma demande d'autorisation.
- 2 - La Sacem m'indique la suite donnée à mon dossier.
- 3 - Je règle le montant des droits et reçois les factures correspondantes.

*Je soussigné(e) déclare exacts les renseignements mentionnés sur la présente demande d'autorisation. Cette déclaration préalable me permet de bénéficier de la réduction de 20 % ainsi que, le cas échéant, de la réduction supplémentaire de 12,5 %.*

Fait le ..... / ..... / ..... à .....

Signature :

Merci de nous retourner ce volet à l'adresse  
de la délégation Sacem du lieu de votre manifestation  
et de conserver un double de ce document.  
Coordonnées disponibles sur [sacem.fr](http://sacem.fr) > Clients Utilisateurs

# LA SACEM : LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

Vous avez décidé de diffuser un fond sonore musical pour agrémenter votre manifestation. Ces chansons et musiques sont l'œuvre d'auteurs et de compositeurs qui sont rémunérés par des droits d'auteur.

## Qu'est-ce que le droit d'auteur ? Qu'est-ce que la Sacem ?

Ecrire et composer de la musique est un travail. Le droit d'auteur sert à le rémunérer. Ni un impôt, ni une taxe, il constitue l'unique source de revenus des auteurs et compositeurs de musique. La Sacem est une société privée à but non lucratif comptant 153 000 membres, et représentant un répertoire de 90 millions d'œuvres françaises et internationales.

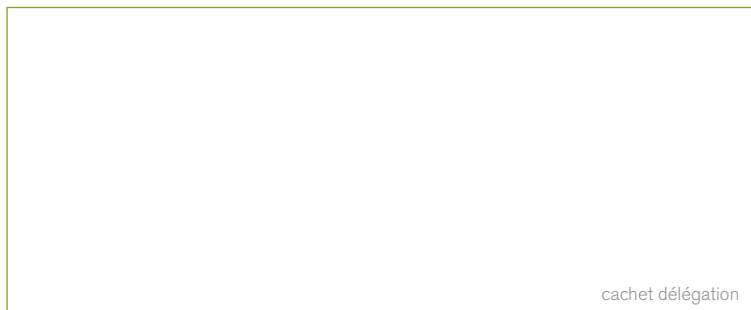
## Quand doit-on payer des droits d'auteur ?

Dès qu'il y a utilisation de musique en public, et quel que soit le mode de diffusion des œuvres (CD, Tv, radio...), l'organisateur doit demander au préalable une autorisation auprès de la Sacem et régler les droits d'auteur.

## Comment obtenir l'autorisation de diffuser de la musique ?

Vous pouvez déclarer votre manifestation, soit :

- **en ligne** : en remplissant le formulaire dans [sacem.fr](http://sacem.fr) > Clients Utilisateurs.
- **par courrier** : en nous retournant le volet ci-contre accompagné, le cas échéant, de votre règlement à l'adresse de la délégation Sacem du lieu de votre manifestation.



ou coordonnées sur [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr), rubrique « **Clients Utilisateurs** ».